

# CONVENTION ENTRE Andès ET VOTRE EPICERIE POUR LE MMPT 2025 - « Mieux Manger Pour Tous »

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Programme « Mieux Manger Pour Tous » - MMPT

# CETTE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE

L'association / le CCAS / CIAS / la SCIC : d'Aubagne
Qui porte l'épicerie sociale/solidaire dénommée : L'Atelier de Mai
Représentée par .M. GAZAY Gérard
En sa qualité de Président du CCAS
Située à AUBAGNE, 13 - Bouches-du-Rhône
N° SIRET : 261300412 00010
N° adhérent Andès : 400009

L'association Solidarité Alimentaire France, Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 102 rue Amelot, N° SIRET : 845 107 796 00078, représenté par Yann Auger - en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « Andès »

Et



# INTRODUCTION DU MMPT Andès 2025

Le programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT) a été mis en place par l'Etat en 2023 et pour au moins 3 années consécutives. Cette subvention a pour objectif de « garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative ». Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité. Andès, en tant que tête de réseau, perçoit une partie de ce fonds, et a conçu un programme d'actions (« Cultivons le bien manger ») pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion Andès. Cette enveloppe est principalement redistribuée aux épiceries solidaires adhérentes en faisant la demande, pour leur permettre d'acheter des produits durables. Toutes les informations sur les produits concernés sont détaillées dans les documents ci-joints.

Le projet proposé vise à atteindre entre autres objectifs :

- 34% de fruits et légumes distribués par les épiceries solidaires ;
- 20% de produits répondant à l'un des critères suivants distribués par les épiceries solidaires : labels de qualité, bio, local
- 8% de produits bio distribués par les épiceries solidaires.

# **RÉGLEMENT DU MMPT Andès 2025**

## Article 1: ENGAGEMENTS D'Andès

Andès s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de <u>produits alimentaires<sup>1</sup></u> par ordre de préférence auprès de producteurs locaux, coopératives, magasins de grande distribution etc.

Andès définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit, en accord avec l'administration.

Andès s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur présentation des justificatifs (cf. article 7). Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à Andès.

Suite à la signature de la convention MMPT, un acompte de 50% sera versé à chaque adhérent à jour de son adhésion Andès (exemple : règlement de la cotisation annuelle). Le solde de 50% sera versé sur présentation des justificatifs d'achats liés à hauteur de la subvention totale.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir la liste des produits éligibles dans l'article 5 de la convention



# Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'EPICERIE

L'épicerie s'engage à :

- \* Respecter la charte Andès
- Tenir à jour le tableau de suivi du MMPT (Tableau Excel de suivi MMPT 2025) et le renvoyer en même, temps que les justificatifs
- Recevoir, à l'initiative d'Andès, les équipes Andès afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie
- Ne pas solliciter un versement MMPT auprès d'une autre tête de réseau, en doublon du MMPT Andès

## Article 3: MODALITÉS DE CALCUL DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie, ainsi que la présence d'un ACI ANDES dans la région.

La File Active sera déterminée grâce aux informations renseignées par l'épicerie dans le logiciel Escarcelle/Scribe sur l'année 2024, ou via le fichier Excel de reporting envoyé en janvier par les épiceries utilisant un autre logiciel. Les informations sur la File Active sont consultables sur le logiciel de gestion dont l'épicerie est équipée. Andès se réserve le droit de consulter le logiciel de gestion pour déterminer la file active de l'épicerie.

#### Article 4: ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

## La répartition prend en compte plusieurs paramètres :

- 1. Si votre épicerie peut justifier d'une File Active sur 2024, nous réalisons une moyenne de vos données sur 2024
- 2. Si votre épicerie ne peut justifier de File Active sur l'année 2024 car son activité n'a démarré qu'en 2025, Andès vous attribue une enveloppe d'ouverture (voir tableau en annexe 2)
- 3. Si votre épicerie a adhéré en cours/fin d'année 2024, nous extrapolons vos données en fonction du nombre prévisionnel de mois d'ouverture pour 2025
- 4. Si votre structure était bénéficiaire du MMPT 2024 mais que vous n'avez justifié qu'une partie seulement des sommes perçues conformément à la convention 2024, le calcul de votre enveloppe 2025 comprend une réduction correspondant au trop-perçu (ou montant non justifié) de 2024. La justification des dépenses est une exigence de l'Etat dans le cadre de la gestion du MMPT. Toute somme non justifiée implique donc un remboursement afin de redistribuer le montant concerné au reste du réseau.
- 5. Si votre épicerie dispose ou non d'un ACI Andès sur le territoire, un bonus ou un malus de + ou 10% s'appliquera
- 6. Un bonus « Bio » vous est attribué si vous avez déclaré, au titre de l'enveloppe MMPT 2024 (via Escarcelle ou, le cas échéant, par le biais du formulaire de participation), un volume d'achats certifiés Agriculture Biologique supérieur à 25 %, et si vous avez justifié plus de 90 % de l'enveloppe totale MMPT 2024. Le montant du bonus « Bio » attribué à votre épicerie est de 319€. Le montant du



bonus dépend notamment de la proportion d'épiceries solidaires ayant atteint cet objectif. Son obtention ne peut suffire à garantir une enveloppe en hausse d'une année sur l'autre.

<u>Pour les enveloppes d'ouvertures</u>: Votre File Active prévisionnelle étant de xxx individus, et votre épicerie ouvrant au T x dans l'année, Andès vous attribue donc une <u>enveloppe de xxx€.</u>

<u>Pour les enveloppes classiques</u>: Votre File Active étant de <u>51 individus</u> et votre épicerie étant ouverte <u>12 mois</u> en 2024, Andès vous attribue donc une <u>enveloppe totale de 1746€</u>, <u>comprenant le bonus « Bio »</u>.

#### Article 5: UTILISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe MMPT Andès 2025 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Conformément à la convention entre l'Etat et Andès, les produits achetés devront obligatoirement respecter l'un des critères suivants (une liste complète des produits éligibles est transmise en complément):

- Les produits appartiennent à une des catégories suivantes : fruits et légumes dont fruits secs et à coque (sans sel et sucre ajoutés), légumineuses, viandes et poissons sous leur forme brute, oeufs, produits laitiers sans sucre ajouté (yaourt nature, fromage blanc, fromage, lait), huiles de colza, d'olive et de noix, condiments (vinaigre, moutarde...), produits céréaliers complets ou semi-complets (pâtes, riz, pain, farine...)
- On peut les retrouver sous différentes formes de conservation (frais, surgelés, en conserve...), de découpe (râpés, en soupe, en purée...) et de conditionnement (vrac, briques, sachets...) tant que le produit reste brut (pas d'ultra-transformation, pas d'ajout de matière grasse, pas d'ajout de sucre)
- Les produits éligibles doivent également respecter des critères de durabilité :
  - Fruits (dont fruits secs et à coques), légumes et légumineuses : être issus d'une production locale (dans un rayon de 200km), ou être sous label de qualité
  - Tous les autres produits (viandes et poissons sous leur forme brute, oeufs, produits laitiers sans sucre ajouté (yaourt nature, fromage blanc, fromage, lait), huiles de colza, d'olive et de noix, condiments (vinaigre, moutarde, produits céréaliers complets ou semi-complets (pâtes, riz, pain, farine...): être obligatoirement sous label de qualité

Label de qualité (champ de la loi EGALIM): produits sous SIQO (Label rouge, AOC, AOP, IGP, STG), certifications environnementales de niveaux 2 et 3 (HVE), mention « Issue du commerce équitable », Certification Européenne « Agriculture Biologique », Produits comprenant la mention « Produit à la ferme », Produits comprenant le logo « Régions Ultrapériphériques ».

Ne sont pas éligibles :



- Tous les produits alimentaires en dehors de la liste des produits éligibles cidessus
- Les produits issus du don, que les fournisseurs et partenaires distribuent en facturant uniquement une participation aux frais logistiques
- Les produits non alimentaire (produits d'entretien, d'hygiène)
- Les aliments gras, sucrés et ultra-transformés, la charcuterie, les confitures et les jus de fruits etc.

Les produits achetés avec l'aide du MMPT ne peuvent bénéficier qu'aux clients bénéficiaires de l'épicerie. Ils ne peuvent être rétrocédés qu'à un prix ne dépassant pas 30%% de la valeur mercuriale, voire 50% dans les cas de dérogation encadrés par les règles que s'est donné le réseau. Les produits achetés à l'aide du MMPT ne peuvent pas être cédés gratuitement aux clients bénéficiaires de l'épicerie.

### Article 6: VERSEMENTS DU MMPT Andès 20252

Le 1<sup>er</sup> versement de 50% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par Andès. Le versement du solde est lié à la fourniture des justificatifs :

Le versement de votre enveloppe MMPT 2025 sera ainsi effectué en plusieurs vagues :

- 1<sup>er</sup> versement de 50%: après la signature de la convention MMPT 2025
- 2ème versement de 50%: après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale

Le 2<sup>ème</sup> versement ne pourra donc avoir lieu sans avoir justifié la totalité de la subvention MMPT Andès 2025 accordée. Vous pouvez envoyer votre tableau de suivi régulièrement pour assurer un suivi régulier de vos dépenses.

### Article 7: JUTIFICATION DU MMPT ANDES 2025

- Les justificatifs devront être envoyés par mail à : administration@andes-france.com
- La justification du MMPT Andès 2025 comprend :
  - ⇒ Le **tableau de suivi** du MMPT à remplir
  - Les **factures ou tickets de caisse**. Pour les factures comportant des produits éligibles et non éligibles, il faudra déduire la partie non éligible du prix total de la facture et garder uniquement la partie des produits éligibles

Les produits de négociation issus des ACI/chantiers d'insertion Andès sont éligibles au MMPT Andès (la distinction sera clairement identifiée sur le bon de livraison de l'ACI et la facture, et seule cette partie pourra être éligible). Sont donc concernés les produits achetés par les ACI pour lesquels la totalité du prix est ensuite facturée à l'épicerie solidaire, et non pas seulement une participation aux frais logistiques. Les critères d'éligibilité des produits restent applicables aux achats réalisés auprès des ACI Andès.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. Procédure d'utilisation du MMPT Andès 2025



Contrôle des justificatifs : les factures sont à conserver directement dans l'épicerie, Groupesos il n'est pas nécessaire de procéder à un envoi systématique à Andès. Seul le tableau de suivi doit être envoyé régulièrement et déclenche les versements.

L'épicerie solidaire s'engage à conserver les justificatifs complets et à les tenir à disposition en cas de contrôle d'Andès ou de l'administration. La durée de conservation de ces justificatifs <u>est de 5 ans</u>. Andès peut réaliser des contrôles sur la bonne utilisation du MMPT à tout moment dans l'année. Une méthode d'échantillonnage est déployée pour assurer des contrôles sur une proportion significative d'épiceries solidaires.

#### Article 8: TRANSFERT DE PROPRIETE ET LEGISLATION

L'épicerie reste responsable de la marchandise achetée.

Elle s'engage à respecter scrupuleusement la législation (date de péremption DLC, DDM et DCR) et les règlements en vigueur en matière de transports, de conformité des locaux, de stockage, d'hygiène et de sécurité, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les maintenir en bon état de conservation.

#### Article 9: TRACABILITE

L'épicerie veillera à tracer les produits achetés par le biais du MMPT sur le logiciel de traçabilité (se référer à la procédure d'utilisation du MMPT Andès pour les entrées en stock sur Escarcelle) et à distribuer la totalité des produits achetés. Dans le cas où ils seraient jetés, elle assurera la destruction de ceux-ci et en précisera la raison dans le logiciel de gestion des stocks.

Si les produits faisaient l'objet d'un retrait ou d'une alerte par l'administration ou des professionnels pour des raisons de sécurité sanitaire, l'épicerie s'engage à en assurer la destruction et à en avertir les bénéficiaires dans les plus brefs délais.

#### Article 10: EVALUATION ET CONTROLE EXTERNE DE L'ACTION

Andès devant justifier de l'utilisation de cette enveloppe auprès de l'Etat, l'épicerie s'engage à renseigner dans le logiciel, comme stipulé à l'article 7 :

- ❖ Toutes les informations concernant les produits achetés, notamment la source, le prix, le poids et la catégorie nutritionnelle ((fruits et légumes, matières grasses, légumineuses, produits céréaliers et féculents, produits laitiers, produits sucrés, viandes, poissons, œufs, alimentaire autres)
- Les informations relatives aux personnes bénéficiant de l'aide alimentaire (notamment l'âge, le sexe et la composition familiale)
- ❖ Toute autre information qui ferait l'objet d'une demande de la part de l'Etat



En particulier, l'épicerie solidaire s'engage à utiliser systématiquement la source Andès subvention MMPT, de manière à faciliter la consolidation des statistiques liées à la subvention.

L'épicerie transmettra ces informations et toutes celles qui pourraient être demandées par l'Etat à Andès, par l'intermédiaire du logiciel de gestion ou via un envoi spécifique.

La structure s'engage aussi à accueillir l'animateur de réseau Andès, ou toute autre personne désignée par Andès, et à lui remettre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation du MMPT.

Les parties à la présente convention s'engagent à se soumettre à tout contrôle des autorités compétentes afin qu'elles puissent s'assurer que les produits en cause ont bien été destinés à des bénéficiaires de l'aide alimentaire et à des fins non commerciales.

#### Article 11: LITIGE

Tout manquement à un quelconque des engagements de l'épicerie dégagera par ce fait même et immédiatement Andès de toute responsabilité envers l'épicerie.

Il pourra entraîner la dénonciation de cette convention par Andès et, en conséquence, la suspension temporaire ou l'arrêt de toute allocation d'enveloppe financière à l'épicerie, allant jusqu'à une demande de remboursement de l'enveloppe par Andès. En particulier, toute somme perçue et non justifiée pourra faire l'objet d'une demande expresse de remboursement. De plus la structure ne pourra bénéficier des subventions l'année suivante.

# Article 12: CLAUSE DE COMPENSATION (HORS FONDS PUBLICS)

Les Parties conviennent qu'en cas de créances réciproques, une compensation pourra être opérée de plein droit entre les montants dus au titre de la présente convention et toute somme que l'une des Parties pourrait devoir à l'autre, sous réserve que ces créances soient certaines, liquides et exigibles. Cette compensation sera notifiée par écrit à l'autre Partie, accompagnée du détail des montants concernés et de leur justification. Elle prendra effet à la date de cette notification, sauf opposition motivée dans un délai de 15 jours.



# **Article 13: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026.

En cas de manquement grave et avéré par l'une des Parties à l'une quelconque des clauses de la présente convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

V V.	3
Fait àAultogre	
Le 01/08/2025	2025

En un exemplaire original (n'oubliez pas d'en garder une copie).

Pour l'association/le CCAS/CIAS/la SCIC-

Portant l'épicerie l'ateller de mai

Mme, M. GAZAY Goland.

Signature et tampon :

Par délégation, Mme Julie GABRIEL Adjointe au Maire Vice-Présidente du CCAS Pour Andès,

Yann Auger

Directeur général

Signature et tampon :

Solidarité Alimentaire France

102 rue Amelot 75011 Paris contact@andes-france.com

SIRET: 845 107 796 00078

# ANNEXE 1 : EXEMPLE DE CALCUL DE L'ENVELOPPE MMPT 2025

## Epicerie A: Nombre de mois d'ouverture: 12

janv24	févr45	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24
42	41	51	50	56	58	52	28	44	44	44	51

Calcul de la File Active moyenne (FA) :

$$FA = \frac{42 + 41 + 51 + 50 + 56 + 58 + 52 + 28 + 44 + 44 + 44 + 51}{12} = 47$$

Calcul de l'enveloppe MMPT mensuelle (ECM) :

ECM = 
$$\frac{\text{File active Mensuelle x Panier par personne (29€)}}{12} = \frac{47 \times 29}{12} = 114€$$

Calcul de l'enveloppe MMPT annuelle (ECA) :

ECA = Enveloppe MMPT mensuelle x Nombre de mois d'ouverture = 114 x 12 = 1363€

Epicerie B : Nombre de mois d'ouverture : 10

janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24
82	113	92	91	97	103	-	-	73	93	94	109

Calcul de la File Active moyenne (FA) :

$$FA = \frac{82 + 113 + 92 + 91 + 97 + 103 + 73 + 93 + 94 + 109}{10} = 95$$

❖ Calcul de l'enveloppe MMPT mensuelle (ECM) :

ECM = 
$$\frac{\text{File active Mensuelle x Panier par personne (29€)}}{12} = \frac{95 \times 29}{12} = 230 €$$

Calcul de l'enveloppe MMPT annuelle (ECA) :

ECA = Enveloppe MMPT mensuelle x Nombre de mois d'ouverture = 230 x 10 = 2296 €

# ANNEXE 2 : MONTANT DES ENVELOPPES D'OUVERTURES

#### Les files actives prévisionnelles sont validées par l'équipe Andès

3	File Active prévisionnelle < 50	File Active prévisionnelle entre 50 et 150	File Active prévisionnelle > 150
Ouverture : 1er trimestre	1440€	2879€	4319€
Ouverture : 2ème trimestre	1080€	2159€	3239€
Ouverture : 3ème trimestre	720€	1440€	2159€
Ouverture : 4ème trimestre	360€	720 €	1080€